



COMMUNE DE JAZENEUIL

D I C R I M

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques transports de matières dangereuses

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

Document à conserver

2021

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE	4
LE RÔLE DES AUTORITÉS	5
LES RISQUES MAJEURS.....	6
RISQUE INONDATION.....	7
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
RISQUE SISMIQUE.....	14
RISQUE CLIMATIQUE	17
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	20
RISQUE NUCLÉAIRE.....	22
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES	24
L'ALERTE	25
TROUSSE D'URGENCE.....	26
NUMÉROS UTILES.....	26
SITES INTERNET UTILES	26



Madame, Monsieur,

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) document, réalisé par le maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Son principe instauré par le décret 90-918 du **11 octobre 1990** et le code de l'environnement 125-10 et 11 précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est donc un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Même si la commune de Jazeneuil semble relativement à l'abri d'une catastrophe, l'actualité nous a montré que le pire peut toujours se produire.

Le DICRIM a pour objectif de répertorier les risques, les bons réflexes et la conduite à tenir dans l'intérêt de tous.

Si nous savons comment nous comporter face au danger, nous serons en mesure de gérer les pires situations pour en atténuer les effets dramatiques.

Vous trouverez en dernière page les numéros à appeler en cas d'urgence.

Le Maire, Bernard CHAUVET

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ([PPRN](#)) ;
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ([PPI](#)).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

- Gère la crise en déclenchant le PCS.
- Est responsable de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

LE SDIS (Pompiers)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, prend en charge la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce protocole permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant l'arrivée des secours.

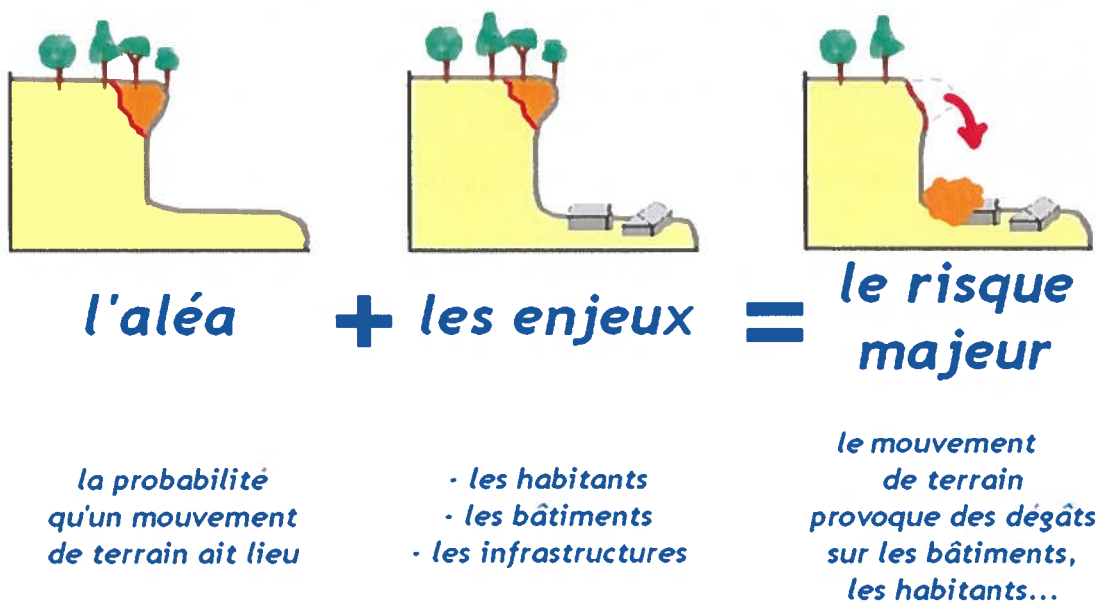
Le document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (PLU ou PLUI) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelle qui le sont.

Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transports de matières dangereuses (TMD) sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.





RISQUE INONDATION

✓ *Le risque inondation*

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol.

À Jazeneuil, la Vonne présente des crues progressives, par débordement des berges.

La RD 21 (rue Pictave) peut être coupée lors de crues entraînant la perturbation de la circulation. Des habitations situées dans les hameaux de *Jarnezay, Mongoulin, La Vau de Breuil* et le bourg sont touchées en cas de montée des eaux.

Les épisodes de crue les plus importants sont ceux de 1982 et 1992.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*



Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

Les repères de crue sont des outils pour maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'Environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

Pour la commune, ce repère est implanté sur la façade de la Salle du Moulin (Rue du Bout Du Pont)

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des **prévisions localisées**. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois il n'y a pas de prévision concernant la Vonne car aucune station automatique n'est implantée sur ce cours d'eau.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens,
-  Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte

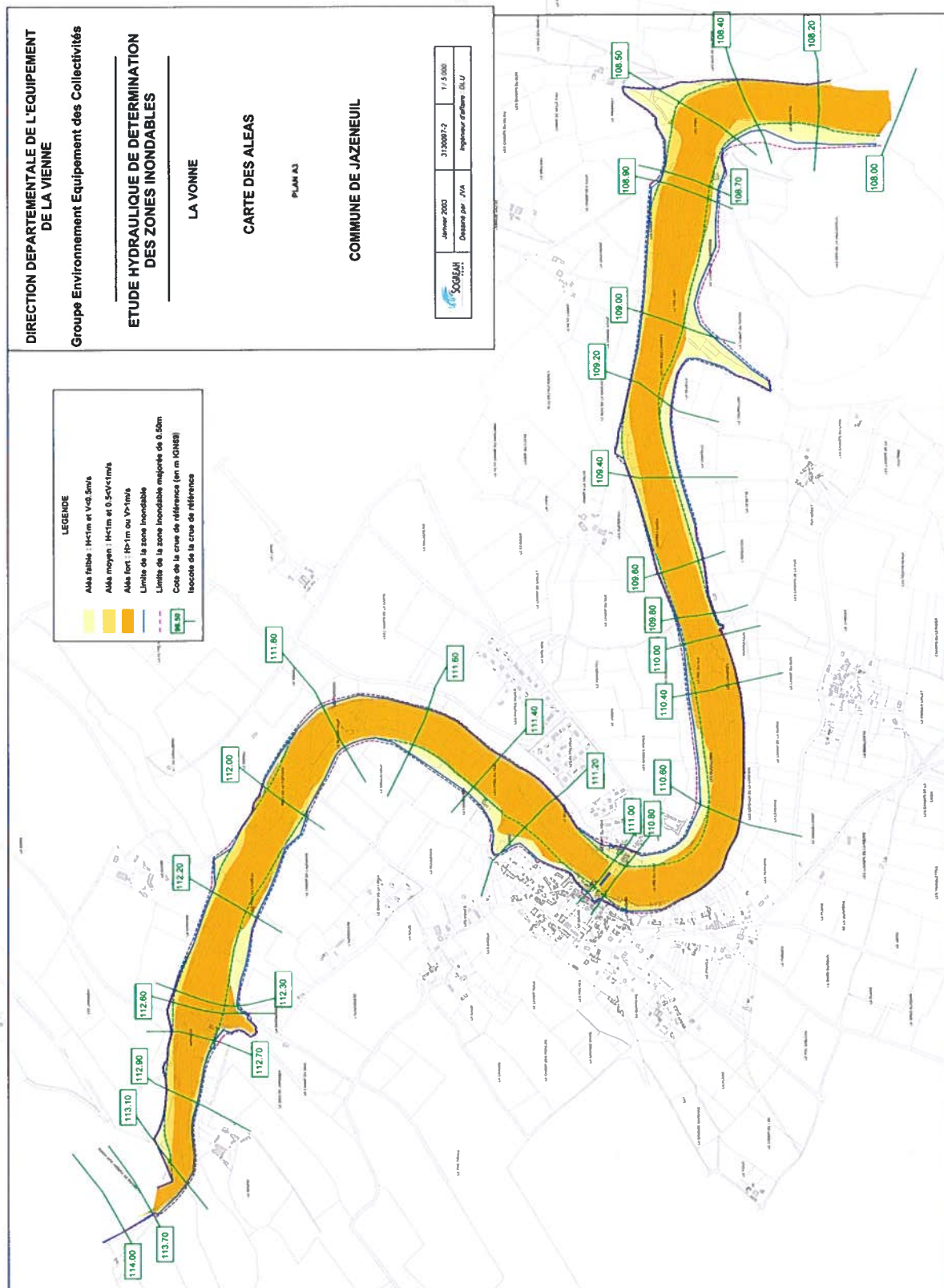


N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, obtenez les entrées d'eau (portes soupiraux, événements...) ; mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; rehaussez objets et mobiliers. Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.	Tenez-vous informé de la montée des eaux Ne prenez pas l'ascenseur. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers. N'évacuez qu'à la demande des autorités.	Aérez et désinfectez les pièces. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



✓ *Le risque mouvements de terrain*

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavités), les **tassements** (liés au retrait gonflement des argiles), les **coulées** de boue, **l'érosion** des berges.



Jazeneuil est concernée par des mouvements de terrain liés à la sécheresse et la réhydratation des sols.

Jazeneuil est soumise sur la quasi-totalité de son territoire à un niveau d'exposition classé fort, voir la carte page 11. Pour connaître l'historique dans la commune se reporter aux arrêtés de catastrophes naturelles page 23.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

À Jazeneuil deux cavités sont actuellement recensées.

Les cavités sont le Gouffre de la Sagrie et la carrière du Servolet.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

✓ Les mesures d'information et de prévention

Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage des cavités souterraines.

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières.

✓ Les consignes de sécurité

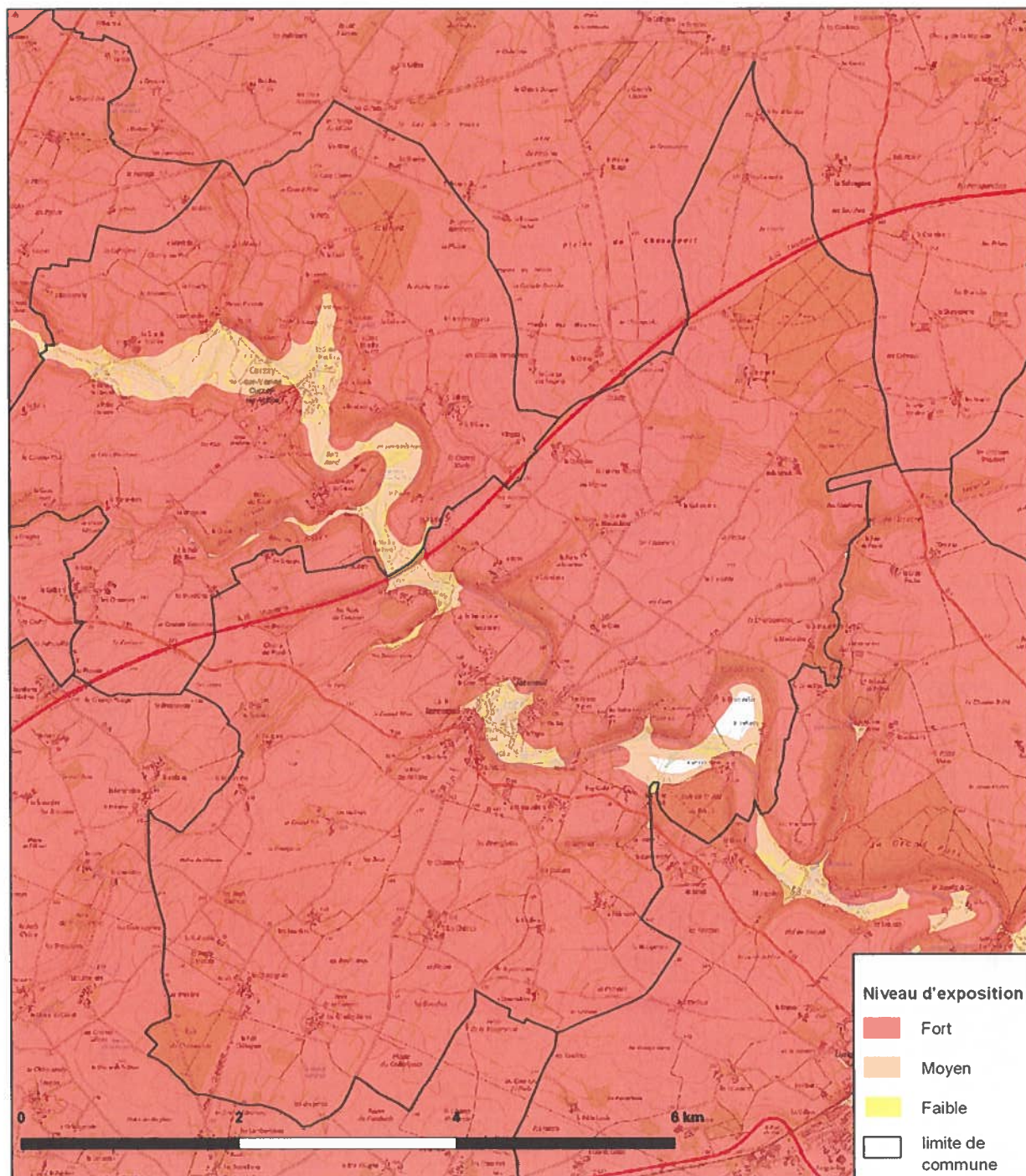
Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	 N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
 A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	 <u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Informez-vous en mairie ou à la préfecture.	Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	Informez les autorités compétentes Mettez-vous à la disposition des secours En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



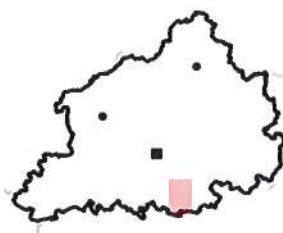
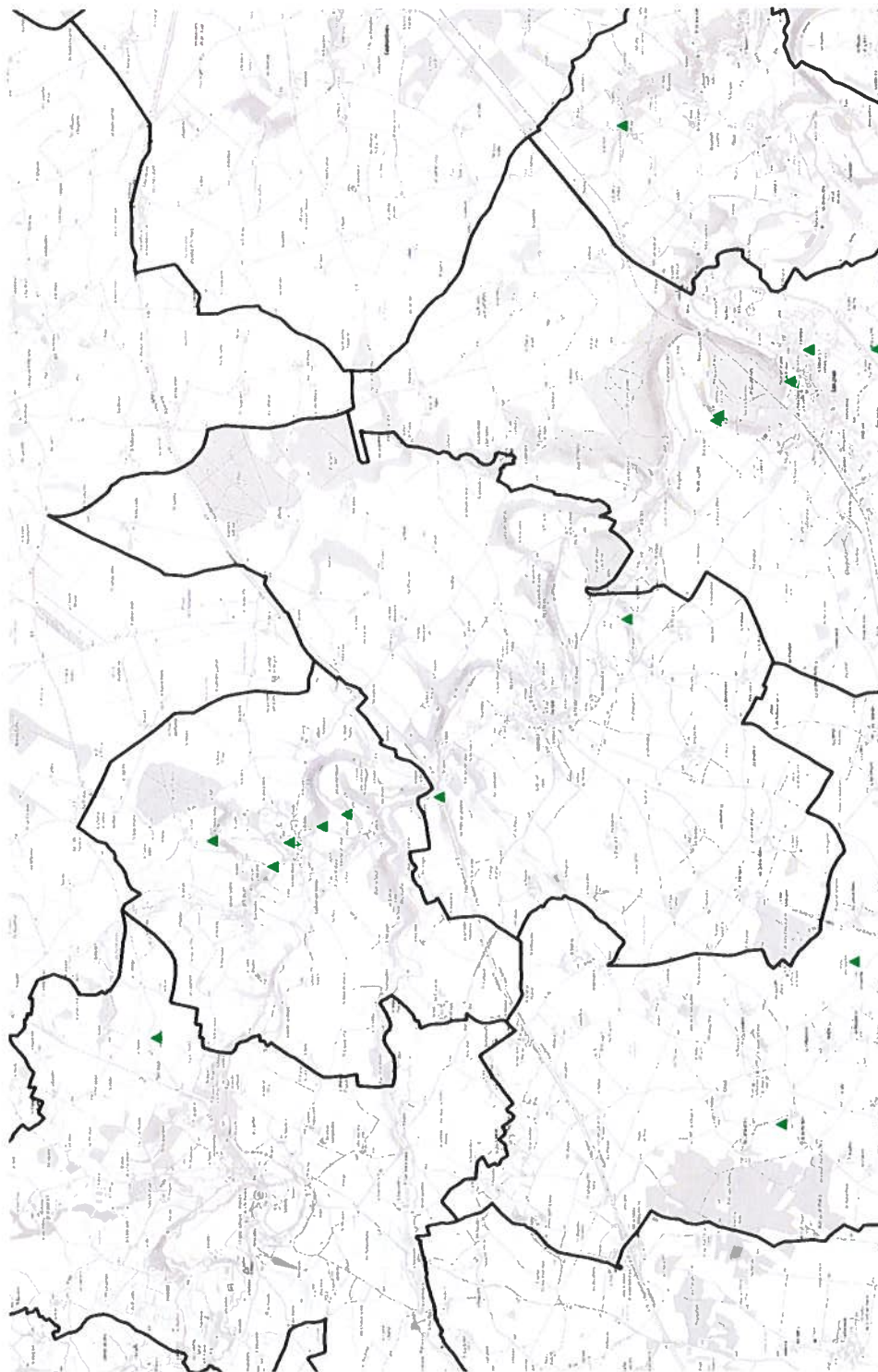
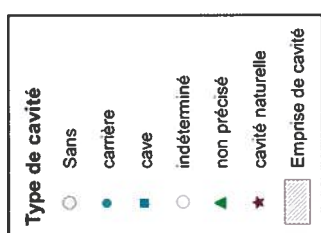
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Jazeneuil



SOURCES ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION DDT86/SG/SIVD
février 2020

Cavités souterraines Commune de Jazeneuil





RISQUE SISMIQUE

✓ *Le risque sismique*

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

La commune de JAZENEUIL se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Le tableau ci-dessous indique le dernier événement sismique récent ressenti à Jazeneuil et retenue sur le site internet SisFrance.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
24 Août 2006	20 h 59 sec		SAINTONGE (E. MATHA)	CHARENTES	5	3,5

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Repérer les points de coupure gaz, eau électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds. Préparer un plan de regroupement familial.	Évacuez le bâtiment par l'escalier. Éloignez-vous des constructions le plus possible Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Protégez-vous la tête avec les mains. N'allumez pas de flamme.	Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Ne prenez pas l'ascenseur. Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois.



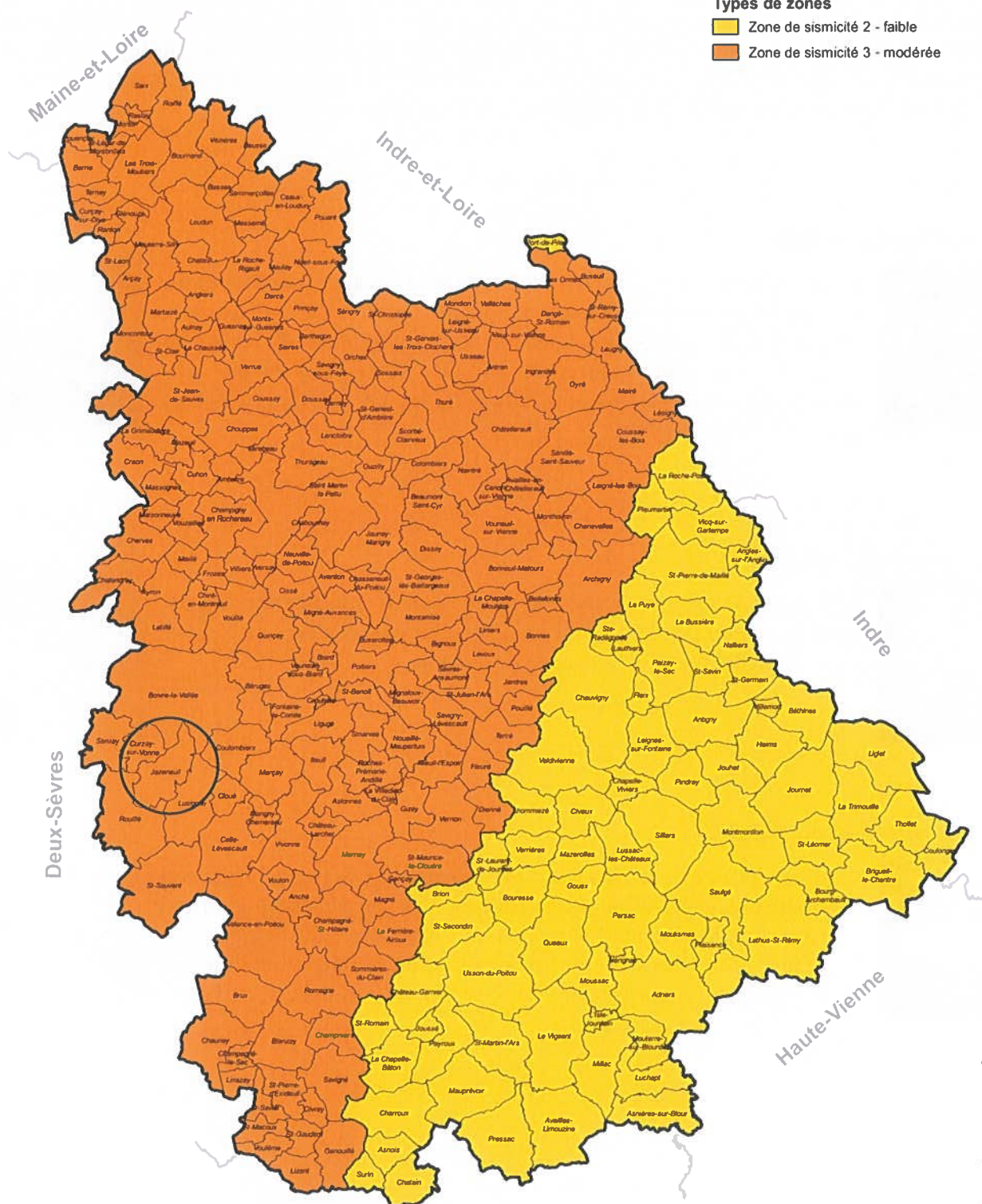
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



SOURCES : IGN - BdTopo®2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
février 2021

Charente

0 10 20 Km

T:\SD\Cartographie\Boulevard\Boulevard\2021\01\01_086_021



RISQUE CLIMATIQUE

✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement climatique ou d'origine climatique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des pluies abondantes.



Le risque canicule



Une canicule est une période de **forte chaleur**, qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. la chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas la nuit.



Le risque grand froid



C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.



✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

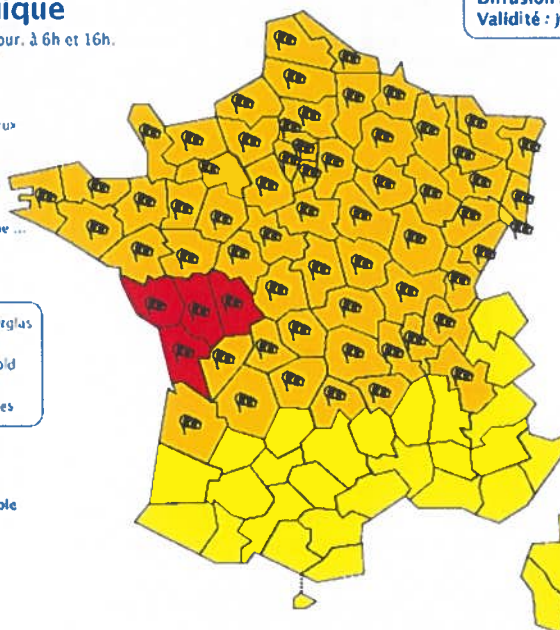
Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Évitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Informez vous en Mairie ou à la Préfecture. Prévoyez les gestes essentiels : Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés.	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez appareils électriques et antenne télévision.	En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafratchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre et portez un chapeau. Ouvrez les volets et fenêtres la nuit, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais. Ne buvez pas d'alcool. Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.	En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières, chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée. Veillez à un habillement chaud et sec. Évitez les efforts brusques. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ *Le risque transport de matières dangereuses*

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

La commune de JAZENEUIL est concernée sur l'ensemble de son réseau routier.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

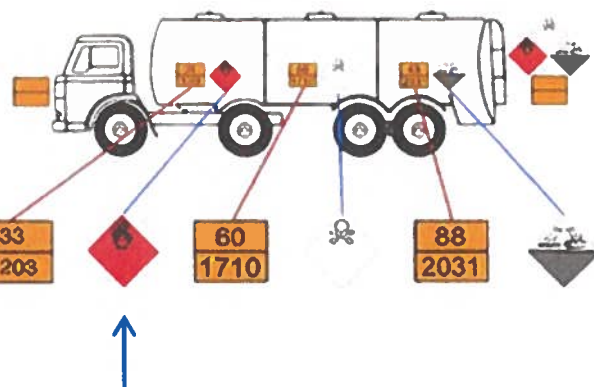
Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

La partie supérieure indique les dangers de réaction de la matière

La partie inférieure indique la matière transportée.



Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

Les plaques « symbole de danger » de l'ADR



MATIERES EXPLOSIVES



MATIERES COMBURANTES



PEROXYDES ORGANIQUES



GAZ



MATIERES TOXIQUES



MATIERES INFECTIEUSES



LIQUIDES INFLAMMABLES



MATIERES RADIOACTIVES



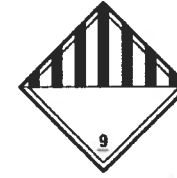
MATIERES SPONTANEMENT
INFLAMMABLES



MATIERES SOLIDES
INFLAMMABLES



MATIERES CORROSIVES



MATIERES ET OBJETS
DANGEREUX DIVERS

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Prenez une douche.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE NUCLÉAIRE

✓ *Le risque nucléaire*

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

Jazeneuil n'est pas située dans un rayon de 20km d'un CNPE, la commune n'est pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident » ainsi qu'un bon de retrait de comprimés qui permet de percevoir en pharmacie l'iode pour la famille.

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, **la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département** et notamment à Jazeneuil au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Jazeneuil la distribution s'effectuera à LA MAIRIE DE JAZENEUIL selon la posologie indiquée dans le plan. Toute personne devra impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS) de l'établissement.

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Conserver les comprimés d'iode distribués préventivement.	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation rassemblez vos vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.	Suivez les consignes du préfet.

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20100122	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
86PREF19990156	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20131580	16/12/2011	16/12/2011	04/06/2012	08/06/2012
86PREF19950034	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
86PREF20170947	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
86PREF19830301	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
86PREF20170731	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
86PREF20190144	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

✓ *Les différents moyens de diffuser l'alerte*

- messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix
- système d'alerte par cloches, tocsin de l'église
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux,
- système téléphonique pyramidal,
- message à la radio (France Bleue 87.6) ou à la télévision
- messages sur les Réseaux Sociaux de la commune (PanneauPocket – Facebook – Site Internet)

✓ *Les moyens et dispositions pour obtenir des informations*

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige.

Le ministère de l'Intérieur a notamment ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

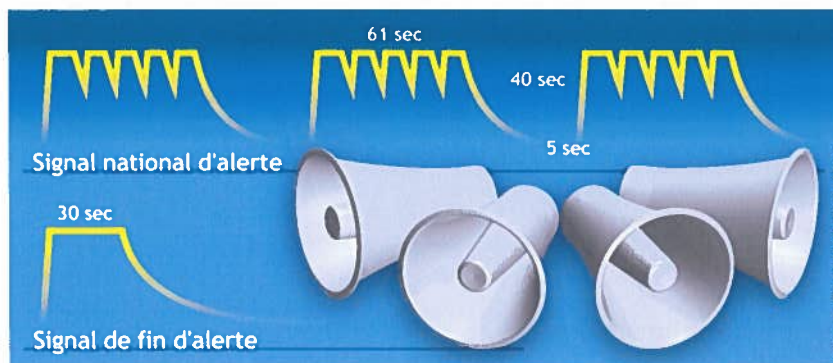
Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

✓ *Le signal national d'alerte (SNA)*

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.



D'autres signaux sont utilisés pour le risque rupture de barrage.

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles,
- un nécessaire d'hygiène,
- alimentation nourrisson.

NUMÉROS UTILES

- Mairie de JAZENEUIL.....05 49 89 05 20
- Pompier (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des Territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
- Vigicrues0825 15 02 85

SITES INTERNET UTILES

<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.sisfrance.net
www.vigicrues.gouv.fr
<http://www.distribution-iode.com/>
DDRM de la Vienne
www.meteofrance.com/

LES BONS REFLEXES – Partie à détacher et à conserver

 Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou 87.6 FM France Inter 97.7 FM et 162 GO	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	 <u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux,</u> ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
--	--	--

Numéros utiles	Trousse d'urgence
Mairie de JAZENEUIL.....05.49.89 05 20 Pompiers18 Samu.....15 N° européen des secours et tel.mobile.....112	Police ou gendarmerie.....17 météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00 Vigicrues.....0825 15 02 85 Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque inondation

 Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.	 Mettez-vous à l'abri. Obturez les ouvertures	 Montez dans les étages par les escaliers.
--	---	--

Le risque mouvement de terrain et cavités

 Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...	 Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	
--	--	--

Le risque sismique

 Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...	 Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité	 Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
---	---	---

Le risque canicule

 Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.	 Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour	 Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien
---	--	---

Le risque Grand froid et tempête

 Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.	 Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.	 Ne montez pas sur votre toit
--	---	---

Le risque transport de matières dangereuses et industriel

 Ne fumez pas	 Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.	 Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche
---	--	--

Le risque nucléaire

 Mettez-vous à l'abri	 Fermez fenêtres et volets	 Coupez le gaz et l'électricité
---	--	---



PARTIE
à DETACHER
et CONSERVER